



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/196B
7 août 1997

Cinquante et unième session
Point 37 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/51/L.77/Rev.1 et Add.1)]

51/196. La situation de la démocratie et des droits
de l'homme en Haïti

B¹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti»,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes ainsi que celles adoptées sur la question par le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme,

Prenant acte des résolutions applicables adoptées sur la question par l'Organisation des États américains,

Réaffirmant que l'objectif de la communauté internationale reste le respect intégral des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la promotion du développement social et économique en Haïti,

Rendant hommage au peuple haïtien qui cherche à instaurer une démocratie vigoureuse et durable, la justice et la prospérité économique,

Réaffirmant qu'elle soutient le peuple et le Gouvernement haïtiens dans les efforts qu'ils déploient afin de faire progresser la démocratie, le respect des droits de l'homme et la reconstruction d'Haïti,

¹ En conséquence, la résolution 51/196, qui figure à la section I des Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 49 (A/51/49), vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 51/196 A.

Prenant note du report du second tour des élections partielles et exprimant l'espoir que le peuple haïtien sera bientôt en mesure de s'exprimer à nouveau à la faveur d'élections libres, honnêtes et transparentes,

Appuyant vigoureusement l'action que continuent de mener le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains, à la tête des efforts que fait la communauté internationale pour favoriser le progrès politique en Haïti,

Se félicitant des efforts que poursuivent les États pour apporter assistance humanitaire et coopération technique au peuple haïtien,

Soutenant sans réserve la contribution que la Mission civile internationale en Haïti, son directeur exécutif et son personnel, ainsi que la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti apportent à l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice au respect intégral des droits de l'homme et au plein rétablissement de la démocratie constitutionnelle en Haïti, et saluant la coopération entre la Mission civile internationale et la Mission d'appui des Nations Unies et d'autres entités participant au renforcement des institutions, notamment à la formation de la police,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti² et de la demande que le Président de la République d'Haïti a adressée au Secrétaire général³,

Saluant l'amélioration continue de la situation des droits de l'homme en Haïti, et notant les déclarations des autorités haïtiennes, selon lesquelles le Gouvernement haïtien reste très attaché à la préservation des droits de l'homme et au renforcement de la responsabilité,

1. Accueille avec satisfaction la recommandation qu'a faite le Secrétaire général dans son rapport², tendant à renouveler le mandat de participation conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains à la Mission civile internationale en Haïti, qui a pour tâches:

a) De fournir, à la demande du Gouvernement haïtien, une assistance technique dans le domaine du renforcement des institutions, notamment de la formation de la police et de l'appui aux efforts en vue de la réforme judiciaire et de l'instauration d'un pouvoir judiciaire indépendant;

b) D'appuyer l'élaboration d'un programme de promotion et de protection des droits de l'homme afin de favoriser l'instauration d'un climat de liberté et de tolérance propice à la consolidation d'une démocratie constitutionnelle durable en Haïti et de contribuer au renforcement des institutions démocratiques;

c) De vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

² A/51/935.

³ A/51/703, annexe.

2. Décide d'autoriser, sur la base de la recommandation susmentionnée, le renouvellement du mandat de la composante Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti jusqu'au 31 décembre 1997, conformément au mandat et aux modalités de fonctionnement actuels de la Mission;

3. Prie le Secrétaire général de continuer à concevoir des moyens appropriés en vue de dégager des ressources pour la Mission dans les limites du budget approuvé pour l'exercice biennal en cours;

4. Prie également le Secrétaire général de lui présenter le 30 novembre 1997 au plus tard un rapport sur l'application de la présente résolution et les modalités suivant lesquelles la communauté internationale pourrait continuer d'apporter son concours dans l'exécution des tâches énoncées au paragraphe 1 ci-dessus;

5. Réaffirme une fois de plus la volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour soutenir ses efforts de développement économique et social et pour renforcer les institutions haïtiennes chargées d'administrer la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique;

6. Prie le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts que font les organismes des Nations Unies pour apporter une aide humanitaire et contribuer au développement d'Haïti;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti».